



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0687

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D611  
Commune de Conilhac-Corbières

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 08/07/2025 émise par l'entreprise FIVES NORDON

**CONSIDÉRANT** que le stationnement d'un véhicule de transport sur accotement et chaussée nécessite de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 611 du PR 13+0706 au PR 14+0 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, avec émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 250 mètres, du lundi au vendredi inclus et de 7h00 à 18h00 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FIVES NORDON sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 11 - CF 12 - CF 13 - CF 22 - CF 23 - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 JUIL. 2025**

La Présidente du Conseil Départemental,

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

***DIFFUSION:*** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**09 JUIL. 2025**